

Règlement jeu – concours : « Cap Mouv' Holidays »

Cap Excellence Communauté d'Agglomération dont le siège se situe à 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

Art 1 : ORGANISATEUR

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de la campagne de communication « Cap Mouv' Holidays ».

Art 2 : LOT

Le nombre de lots est estimé à **10 places de cinéma** d'une valeur de 12,00 € chacune.

Chaque participant aura la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 place de cinéma au Cinéstar

La durée de validité des lots est **jusqu'au 11 septembre 2023 inclus**.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant, et ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Art 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Guadeloupe (et dépendances), à l'exception des membres du personnel de la communauté d'agglomération organisatrice, des membres du personnel participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de ce jeu ainsi que l'huissier faisant office de séquestre dudit règlement, le personnel ainsi que les membres de leurs familles.

Ce jeu est **réservé aux personnes majeures**.

Une seule participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art 4 : PRINCIPE DU JEU ET SES MODALITES

La participation au jeu-concours est ouverte à compter **du 21 au 25 août 2023 inclus**.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Suivre la page Facebook Cap Coeur Guadeloupe
- Liker le visuel « Cap Coeur Guadeloupe » (Facebook, Instagram)
- Commenter avec un coeur en taguant un ami
- Partager le visuel story en identifiant @capcoeurguadeloupe

Art 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

- Tirage au sort

Art 6 : DATE ET MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Une fois que le tirage au sort sera effectué, les gagnants seront contactés **dès le 28 août 2023** via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), pour leur annoncer les résultats du jeu-concours.

Les lots seront remis aux gagnants par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Les gagnants disposent d'un délai de **3 jours ouvrés à compter de la date de notification des résultats** du jeu-concours pour réclamer leur lot.

Dépassé ce délai, le lot sera attribué à un autre participant, sans possibilité de réclamation.

Les lots ne pourront être échangés par les gagnants contre un autre produit ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

Art 7 : MODIFICATIONS - REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Toute modification du règlement donnera lieu à une communication ; tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au jeu.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Communauté d'Agglomération Cap Excellence se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Art 8 : RESPONSABILITES

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence décline toutes responsabilités pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots et/ou leur consommation.

Art 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dit « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE – 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence garantit que les données personnelles présentes dans le jeu-concours ne seront pas divulguées.

Art 10 : LITIGES

Le présent jeu concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être faites dans les SEPT jours calendaires à compter de la fin du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.